

## COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt mai à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de L'Arbresle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI (Maire).

**Étaient présents :** Pierre-Jean ZANNETTACCI, Jean-Claude GAUTHIER, Sylvie DUPERRAY BARDEAU, José DOUILLET, Gilles PEYRICHOU, Astrid LUDIN, Yvette FRAGNE, Nadine MALHOMME, Eric BORAIO, Aline CLAIRET, Françoise DESSERY, Ahmet KILICASLAN, Soraya BENBALA, Marlène SEYTIER, Gérard BERTRAND, Pascale SOQUET, Thierry MERCIER, Yasmina ABDELHAK, Nathalie SERRE, Sarah BOUSSANDEL, Hervé MAZUY, Yvonne CHAMBOST, Jean-Louis MAHUET

**Étaient absents, excusés et ont donné pouvoir :** Sheila Mc CARRON à Pierre-Jean ZANNETTACCI, Matthias FLORA à Gilles PEYRICHOU, Jean-Claude GROSS à Jean-Claude GAUTHIER, Dominique DUVINAGE à Françoise DESSERY, Daniel BROUTIER à Yvonne CHAMBOST

**Était absent :** René GRUMEL

**Nombre de conseillers en exercice :** 29  
**Nombre de conseillers présents :** 23  
**Nombre de conseillers votants :** 28

Secrétaire de séance : Madame Marlène SEYTIER

Date de la convocation : jeudi 09 mai 2019

Compte rendu affiché : jeudi 23 mai 2019

**Pierre-Jean ZANNETTACCI :** *« C'est un moment difficile pour nous ce soir avec la disparition de René GRUMEL. 18 ans de mandat, un poste d'adjoint à la voirie sur 2 mandats et demi, d'énormes disponibilités, compétences et un dévouement au service de la commune, avec un mandat pas facile pour lui dans le sens où il a fallu qu'il gère tous les gros travaux que nous avons mis en place dans L'Arbresle depuis 2001, l'optimisation des rues, la problématique du stationnement, la place de la République, la place Victor Hugo, tous les travaux de voirie, tout ce qui touche directement la population et qui entraîne souvent des incompréhensions et mécontentements. René a su gérer de manière plus que parfaite. Rares étaient les grandes remontées et les grands éclats de voix en mairie car il savait les gérer avant. Il a fait tout ça discrètement, efficacement, avec une disponibilité et une convivialité, un sens de l'humour, un sens de la générosité qu'on lui connaissait tous. Fidèle aussi à ses convictions, je ne vous cache pas qu'il défendait ses valeurs humaines et politiques plus que bien mais aussi avec un sens de l'écoute et il savait adapter ses positions. C'est difficile pour nous ce soir. Il va énormément manquer à notre équipe et il va aussi beaucoup manquer à L'Arbresle.*

*Je vous propose que l'on fasse une minute de silence en son honneur ce soir.*

*Des cérémonies sont prévues : mardi en intimité familiale et mercredi matin à la salle Claude Terrasse, pour que nous lui rendions l'hommage qu'il mérite.*

*Je voulais, au nom du Conseil, faire cette déclaration car c'est quelqu'un qui le mérite vraiment ».*

(Minute de silence)

## ORDRE DU JOUR

### **I. DESIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SEANCE**

Madame Marlène SEYTIER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

**Sarah BOUSSANDEL** : « *Pierre-Jean, je vais exceptionnellement partir à 21h00* ».

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** : « *Pas de souci. Nathalie SERRE remplacera Sarah BOUSSANDEL dès qu'elle partira* ».

### **II. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 MARS 2019**

Nathalie SERRE et Thierry MERCIER étant absents à la dernière séance publique du Conseil municipal, s'abstiennent. Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des votants, adoptent ainsi le compte rendu de la séance publique du Conseil municipal du lundi 25 mars 2019.

### **III. DECISIONS PRISES EN VERTU DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS**

#### **DL-034-05-19 – Décisions prises en vertu des pouvoirs délégués**

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** présente le dossier.

#### **EXPOSE :**

- **Signature le 15 avril 2019 du marché « Organisation de navettes de transport de personnes sur la commune les vendredis matin »,** attribué à la société Autocars Maisonneuve, située 521 avenue de l'Europe, 69220 BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS, pour une durée de 1 an, renouvelable 4 fois, pour un montant total HT de 65 780,00 €, soit 78 936,00 € TTC.

- Par délibération du 24 septembre 2018, les membres du conseil municipal ont approuvé le **programme de restructuration du groupe scolaire Dolto Lassagne**, ont autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure de concours de maîtrise d'œuvre restreint et à signer tous les documents se rapportant à cette procédure.

Le concours est un concours restreint sur esquisse soumis aux dispositions des articles 88 et 89 du décret 2016-360 du 25 mars 2016. Le marché est ensuite attribué en application de l'article 30 – I - 6 du décret cité.

Le jury s'est réuni le 29 novembre 2018 pour donner son avis sur les 60 candidatures reçues. Il a proposé, après examen et analyse des dossiers, de retenir les 3 candidats admis à présenter une offre, à savoir :

- Groupement GALLET Architectes / ARBORESCENCE / MAYA construction durable / ECONOMIA / VENATHEC
- Groupement DASSONVILLE et DALMAIS architectes / Didier PIERRON / AXESS Ingénierie / PR'ECO / CLIC SAS
- Groupement ATELIER ARCHE / CHAPUIS Structures / CAILLAUD ingénierie / GENIE ACOUSTIQUE.

Monsieur le Maire a pris la décision de suivre l'avis du jury.

Les prestations rendues anonymes des 3 candidats ont été remises le 18 février 2019, à Maître MANCIOPPI.

Le jury s'est à nouveau réuni le 15 mars 2019, afin d'émettre un avis sur les prestations anonymes remises et établir un classement de ces dernières selon les critères d'évaluation des projets, dans les conditions prévues à l'article 51 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Suite à la signature du PV par les membres du jury de concours relatant les travaux du jury et le classement des prestations après pondération des critères : la levée de l'anonymat a été réalisée.

Le classement des projets retenus par les membres du jury était :

- 1<sup>er</sup> : Groupement GALLET Architectes
- 2<sup>e</sup> : Groupement DASSONVILLE-DALMAIS
- 3<sup>e</sup> : Groupement ARCHE

Monsieur le Maire a décidé de retenir le classement émis par le jury de concours, et a retenu comme lauréat du concours le Groupement GALLET Architectes / ARBORESCENCE / MAYA construction durable / ECONOMIA / VENATHEC, dont le mandataire est l'atelier GALLET Architectes. Il a été décidé de verser une prime de 10 000,00 € HT à chaque candidat non retenu, conformément aux indications du règlement de consultation.

Après réunion de négociation du 1<sup>er</sup> avril 2019 avec M. GALLET architecte, le marché de maîtrise d'œuvre a été conclu avec le groupement GALLET Architectes, et signé le 19 avril 2019, pour un montant provisoire de rémunération de 290 900,00 € HT, soit 349 080,00 € TTC, pour un projet de travaux estimés à 1 855 000 € HT (valeur septembre 2018).

La décision a été transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** : *« Le projet consistait à restructurer en particulier les locaux affectés au restaurant scolaire pour accueillir davantage d'effectif. Je vous rappelle que grâce à l'accord de la Région Rhône-Alpes, nous avons une trentaine de jeunes élèves qui mangent au lycée professionnel tous les midis. L'idée était donc de restructurer la cantine scolaire pour pallier ces besoins immédiats et d'en profiter pour retravailler la restructuration du groupe maternelle Dolto qui, jusqu'à maintenant, dispose de 3 salles dans le bâtiment Lassagne de l'école primaire, avec un fonctionnement un peu difficile ».*

Une présentation du projet de réaménagement du groupe scolaire Dolto-Lassagne est effectuée avec un diaporama à l'appui.

**Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de cette communication.**

### **DECISION :**

**Ayant entendu l'exposé du rapporteur, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, prennent acte de cette communication.**

#### **IV - MARCHES PUBLICS**

**DL-035-05-19 – Autorisation donnée au Maire de signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la DIRCE pour des travaux de réalisation d'un plateau surélevé entre les PR 28+642 et 28+652 (Rue de Paris)**

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** présente le dossier.

##### **EXPOSE :**

Des conteneurs enterrés d'ordures ménagères ont été implantés par la CCPA à proximité du passage piéton situé au droit de la boulangerie sise au 35 rue de Paris. Il est problématique en termes de sécurité. La vitesse excessive des véhicules est perçue comme un danger par les piétons. La visibilité de ce passage piéton est masquée par la courbe dans le sens L'Arbresle – Tarare. La commune souhaitait donc sécuriser ce passage piéton par la mise en place d'un plateau surélevé de 10 mètres de longueur. Le matériau utilisé est différent de celui de la chaussée afin d'être bien visible.

Cette solution apparaissait comme la plus opportune car le plateau surélevé est plus adapté en termes d'aménagement d'espace public et n'est pas perçu comme un simple équipement de voirie. De plus le ralentissement s'applique à l'ensemble des véhicules (véhicules légers, poids lourds, 2 roues).

La commune a eu l'opportunité de réaliser les travaux la semaine du 25 février 2019. Elle avait auparavant validé les conditions techniques de réalisation auprès de la DIRCE. Il convient désormais de régulariser ces travaux par le biais d'une convention. En effet, la réalisation de l'aménagement, relève simultanément de la compétence et de la maîtrise d'ouvrage de la DIRCE en matière de gestion du domaine public routier national et de la commune de L'Arbresle en matière d'aménagement. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage déléguée.

**Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune et la Direction Interdépartementale des Routes Centre Est et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout acte s'y rattachant.**

##### **DECISION :**

**Ayant entendu l'exposé du rapporteur et après délibération, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, adoptent la présente délibération.**

#### **V – URBANISME**

**DL-036-05-19 – Acquisition de l'ancienne caserne des pompiers**

**Jean-Claude GAUTHIER** présente le dossier.

##### **EXPOSE :**

Le Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours (SDMIS) est propriétaire des bâtiments situés 15 route de Lyon à L'Arbresle précédemment affectés à la caserne de sapeurs-pompiers, qui a récemment déménagé sur la commune d'Eveux. Il s'agit d'un terrain bâti cadastré AK52, d'une superficie d'environ 4 050 m<sup>2</sup>, bâtiment d'environ 1055 m<sup>2</sup> dont 225 m<sup>2</sup> de bureaux et annexes.

La Commune s'est portée acquéreuse de ce tènement afin d'y installer son centre technique municipal.

Dans l'attente de cette cession, une convention temporaire d'occupation précaire a été conclue entre le SDMIS et la Commune le 15 janvier dernier pour une durée d'un an, permettant à la Commune d'emménager dans les lieux et d'y effectuer les aménagements nécessaires à l'installation de ses services techniques.

Un prix de cession à 300 000 euros a été entériné par un avis des Domaines référencé 2019-010V0076 en date du 22 janvier 2019.

Il a également été convenu d'un commun accord avec le SDMIS que le prix d'acquisition serait acquitté en trois paiements selon le calendrier suivant :

- Budget communal 2019 : 100 000 euros
- Budget communal 2020 : 100 000 euros
- Budget communal 2021 : 100 000 euros.

Les honoraires devront très probablement être acquittés en une seule fois à la signature de l'acte.

Une clause suspensive relative au transfert de propriété à la commune sera prévue à l'acte jusqu'au paiement du prix d'acquisition en intégralité.

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** : « *Je pense que l'on peut remercier le SDMIS qui a concédé un prix de revente plus qu'acceptable et surtout la facilité de paiement qui est faite. Nous les remercions de ce geste* ».

**Jean-Louis MAHUET** : « *Y-a-t-il une visite de prévue ?* »

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** : « *Oui tout à fait. Je rappelle qu'il y a maintenant les services techniques installés en véritables professionnels : avec un atelier, un vrai magasin, de la place... Nous avons rapatrié l'ensemble des services techniques dans ce local, y compris ceux qui travaillent au stade municipal. Il y a de véritables bureaux. C'est une opportunité d'utiliser un bâtiment qui, de toutes façons de par sa configuration en zone rouge au PPRNI et une petite partie en zone bleue, n'avait pas d'autre vocation. On ne pouvait pas changer sa destination, il a vocation à recevoir un équipement public. Cela nous permettra plus tard de nous dessaisir de l'atelier situé rue Pierre Passemard, en face de la CCPA* ».

**Ces précisions étant apportées, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir accepter l'acquisition de l'ancienne caserne des pompiers au prix de 300 000 € frais d'acte en sus et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout acte s'y rattachant.**

#### **DECISION :**

**Ayant entendu l'exposé du rapporteur et après délibération, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, adoptent la présente délibération.**

## **DL-037-05-19 – Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

**Jean-Claude GAUTHIER** présente le dossier.

### **EXPOSE :**

Par délibération en date du 2 juillet 2018, le conseil municipal a arrêté le projet de modification n°2 de son plan local d'urbanisme.

Cette procédure de modification du plan local d'urbanisme est engagée en vue de permettre de :

- **Traduire réglementairement l'étude sur le quartier des Vernays : une modification qui porte sur la zone Ur et le périmètre de servitude de projet**
- **Faire évoluer le seuil d'exigence des logements sociaux**
- **Faire évoluer les orientations sur le secteur de La Palma**
- **Faciliter le développement d'une exploitation agricole existante**
- **Rectifier une erreur matérielle (carrière Fond Devay)**
- **Faire évoluer quelques points réglementaires mineurs :** Il s'agit d'intégrer à droit constant les nouvelles réglementations dans les dispositions générales et une partie de la recodification du code de l'urbanisme intervenue depuis l'approbation du PLU de L'Arbresle.

Les personnes publiques associées ont été consultées le 16 et le 17 juillet 2018, conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 et du Code de l'Urbanisme.

L'enquête publique conjointe (modification n°2 du PLU et la révision du RLP) s'est déroulée du 7 janvier 2019 au mardi 12 février 2019 inclus.

Le commissaire enquêteur a présenté à la commune le 14 février 2019 son procès verbal de synthèse. Une réponse lui a été rendue le 28 février. Le commissaire a rendu ses conclusions motivées et un avis favorable sur les 2 procédures (modification n°2 du PLU et la révision du RLP) en date du 8 mars 2019.

La commission urbanisme a été réunie le 7 mai 2019 afin de prendre connaissance des remarques émises lors de l'enquête publique conjointe.

### **1. Observations en lien avec la procédure de modification :**

**Observation émise par Madame Louise GONNET sur le registre « papier »,** qui exprime une inquiétude concernant les tracés d'une voie viaire et d'une voie douce figurant sur le plan d'orientation d'aménagement du secteur des Vernays qui pourraient compromettre la valorisation de la parcelle dont elle est propriétaire (AS 134).

- ⇒ **Réponse de la commune :** La parcelle de Madame GONNET est située dans la zone AUc4 qui sera ouverte à l'urbanisation en une seule opération, ce qui évitera aux actuels propriétaires d'être impactés par l'usage de la zone urbanisable. Il lui a également été rappelé que les Opérations d'Aménagement Programmées sont étudiées sur l'ensemble de la zone et non pas sur une parcelle spécifique, et donc ne seront pas modifiées en fonction d'un intérêt particulier.



**Observation émise par Madame France BLANC-ROMAIN sur le registre « papier »**, qui possède un terrain en toute propriété sur la parcelle AS12 située dans le secteur des Vernays. S'agissant d'une copropriété, seule la parcelle AS12 figure au cadastre, même si cette parcelle a fait l'objet d'une partition inscrite aux hypothèques. Madame BLANC-ROMAIN souhaiterait construire un abri-garage sur le terrain lui appartenant, à l'identique de celui déjà existant sur la parcelle AS12, mais hors de son propre terrain.

⇒ **Réponse de la Commune** : Le règlement du PLU sur ce secteur (AUc2) prévoit qu'en l'absence d'opération globale portant sur l'ensemble de la zone, sont admises les annexes aux habitations dans la limite de 40 m<sup>2</sup> d'emprise au sol au total des annexes.

Il n'est donc pas possible de construire aujourd'hui une nouvelle annexe sur cette parcelle AS12 sur laquelle existe déjà une annexe de 40 m<sup>2</sup>. En outre, le règlement de cette zone ne sera pas modifié car cette zone est une zone de renouvellement urbain.

**Observation émise par Madame Edith CHINAL sur le registre « papier »**, qui estime que toute nouvelle construction le long de la rue Gabriel Péri, dans le secteur 1 du projet d'orientation d'aménagement du secteur des Vernays devrait être interdite, considérant que la définition des zones inondables ne tient pas compte du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation (PPRNi).

⇒ **Réponse de la Commune** : Le PPRNi de la Brévenne et la Turdine a été approuvé le 22/05/2012, modifié le 15/01/2014. Ce document élaboré par les services de l'état (DDT du Rhône) est rendu exécutoire par Arrêté Préfectoral. Il permet notamment d'élaborer le plan de zonage des risques. Le projet d'orientation d'aménagement du secteur des Vernays prend en compte ce plan de zonage des risques.

**Observations émises par Monsieur Julien MARANDET sur le registre dématérialisé et par monsieur Alexandre GALILEI sur le registre « papier »**, qui s'inquiètent de la dangerosité de la rue Claude Terrasse liée au trafic actuel et surtout à venir, considérant la future urbanisation du secteur des Vernays.

⇒ **Réponse de la Commune** : La rue Claude Terrasse est une voie communale classée communautaire de niveau 2. Des aménagements (notamment avec stationnement en alternat) sont déjà en place sur cette voirie. Néanmoins, la commune a le projet de passer l'ensemble de la zone agglomérée en limitation à 30km/h, la rue Claude Terrasse sera donc limitée à 30 km/h.

**Observation émise par Madame Christelle DENIS sur le registre dématérialisé**, qui exprime des inquiétudes liées au projet de développement sur le secteur de la Palma, au regard des nuisances associées à une augmentation du trafic et aux risques pour les piétons. Madame Denis craint également que l'ancien mur de pierres bordant l'actuelle petite route ne soit très rapidement exposé à un processus de ruine.

⇒ **Réponse de la Commune** : Le projet de modification n°2 du PLU a pour objet de modifier l'Opération d'Aménagement Programmée du secteur de la Palma et notamment de la phaser.

Le projet de trame viaire a été modifié en fonction des exigences du Département. Une demande de permis de construire a été refusée notamment sur l'insuffisance d'accès. Les déplacements doux ont été prévus par l'orientation d'aménagement au sud de l'opération mais également de manière transverse. En outre, le département du Rhône, en collaboration avec la commune travaille sur un projet de sécurisation de la route de Nuelles, en aval du projet. De plus, il est prévu le maintien du mur en pierres, les aménageurs devront donc tout mettre en œuvre pour répondre à cette exigence, en rappelant qu'une ouverture dans cet ouvrage n'est prévue qu'en phase 3 de l'urbanisation du secteur, soit quand les phases 1 et 2 auront été entièrement réalisées.

**Concernant la mise à jour de la carte des risques**, Madame FORAY, propriétaire de la parcelle sur laquelle se trouvait une carrière à ciel ouvert, remblayée à l'issue de son exploitation, a remis une lettre en mains propres au commissaire enquêteur dans laquelle elle prend acte de la suppression de la zone de risque.

Enfin, on notera que les mesures pour favoriser la mixité sociale ainsi que le projet de modifier une zone naturelle située sur le plateau au-dessus du secteur des Vernays en zone agricole n'ont fait l'objet d'aucune observation de la part du public.

## **2. Observations non en lien avec le projet de modification n°2 du PLU :**

Un certain nombre d'observations concernant le PLU actuel, mais non en lien avec le projet de modification, objet de la présente enquête ont été exprimées.

Monsieur et Madame FOUILLET souhaiteraient qu'une partie de la parcelle n°AN73 dont ils sont propriétaires, située dans l'espace boisé protégé du secteur du Groslier devienne constructible, leur permettant ainsi d'agrandir la maison déjà bâtie sur la parcelle attenante n° AN15.

Madame Edwige GOUILLON et consorts demandent la requalification en zone constructible des parcelles AM48 et AM171 dont ils sont propriétaires, situées dans le secteur du Groslier.

Monsieur et Madame AURAY demandent la requalification en zone constructible de la parcelle AB24 dont ils sont propriétaires, située dans le secteur des Mollières.

Monsieur Pascal LESAGE, propriétaire de la parcelle n° AR121 située dans le secteur Péri Nord, conteste l'alignement figurant sur le plan de l'AOP de ce secteur qui scinderait sa parcelle en deux à son désavantage et considère que le type d'habitat tel qu'envisagé sur le plan d'AOP sur la partie basse de son terrain ne serait pas rentable, précisant également qu'il aurait un projet personnel sur cette partie de son terrain.

Monsieur Alexandre GALILEI, propriétaire d'une parcelle située rue Claude Terrasse en zone inondable (hors secteur des Vernays concerné par la modification n°2 du PLU), souhaiterait construire sur son terrain un ou plusieurs petits bâtiments sur pilotis.

⇒ Pour les demandes liées à la constructibilité de parcelles, la Commune précise qu'elle a répondu par courriers aux auteurs des demandes afin de leur expliquer qu'une procédure de modification de PLU ne permet pas l'ouverture à l'urbanisation de parcelles agricoles ou naturelles. Les courriers de demandes seront conservés afin d'être étudiés lors d'une procédure de révision de PLU, non actée ni projetée à ce jour.



La requalification séquentielle de la RN7 figurant au PLU de la commune, mais non en lien avec la modification n°2 du PLU, a également fait l'objet d'observations, interrogeant en particulier la commune sur la mise en place d'une éventuelle politique de développement des déplacements en mode doux.

⇒ Dans son mémoire, la commune rappelle que les déplacements en mode doux sont étudiés actuellement par la communauté de communes du Pays de l'Arbresle à l'échelle de son territoire intercommunal par un bureau d'études mandaté. La commune rappelle également que pour l'ensemble des zones à urbaniser, les orientations d'aménagement et de programmation prévoient la création de liaisons en mode doux.

Toujours dans le cadre de la requalification de la RN7, Madame WINTZER propose d'étudier la suppression de l'ouvrage construit sur la Turdine, considérant que cela permettrait de reconquérir les berges de la rivière.

⇒ Comme rappelé ci-dessus ce sujet n'est pas en lien avec la modification n°2 du PLU. La commune précise néanmoins que la suppression de l'ouvrage sur la Turdine n'a pas été étudiée par la commune, cela ne relevant pas de sa compétence, mais de celle des services de l'état.

**Considérant** que le projet de modification du P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme. En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

**VU** le Code Général des Collectivité Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 103-2, L.123-6 et suivants, L.300-2 **et R.123-12 et suivants**

**VU** le Code de l'Environnement, et notamment ses article L. 581-1 et suivants

**VU** le plan local d'urbanisme de L'Arbresle approuvé en date du 10 mars 2014,

**VU** la délibération en date du 15 février 2016 approuvant la modification n°1 du PLU.

**VU** l'arrêté du Maire n°02-18 en date du 20 juin 2018 engageant la procédure de modification n°2 du PLU,

**VU** la délibération en date du 2 juillet 2018 arrêtant le projet de modification n°2 de son plan local d'urbanisme.

**VU** les avis favorables des personnes publiques associées,

**VU** l'arrêté 27/18 en date du 12 décembre 2018 prescrivant l'enquête publique conjointe concernant la modification n°2 du PLU et la révision du RLP,

**VU** l'avis favorable du Commissaire enquêteur en date du 8 mars 2019,

**VU** le plan local d'urbanisme (rapport de présentation de la modification, carte de zonage, carte des risques, règlement, document sur les orientations d'aménagement et de programmation, liste des emplacements réservés) annexé à la présente délibération,

**CONSIDERANT** qu'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement local de publicité, des enseignes et pré enseignes suite à l'enquête publique conjointe,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DECIDE** d'approuver la modification n°2 du plan local d'urbanisme telle qu'elle a été présentée.

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération qui sera notifiée aux personnes publiques associées évoquées aux articles L.123-7 et L.123-9 du Code de l'Urbanisme, et de mettre en œuvre toutes les mesures d'information, de publication et d'affichage nécessaires.

**PRECISE** que la présente délibération sera exécutoire à compter de la date de la dernière des mesures de publicité ci-après : réception en Préfecture, premier jour d'affichage en mairie, mention dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de L'ARBRESLE aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément à l'article L 123.10 du Code de l'Urbanisme.

### **DECISION :**

**Ayant entendu l'exposé du rapporteur et après délibération, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, adoptent la présente délibération.**

### **DL-038-05-19 – Approbation du Règlement Local de Publicité (RLP), des enseignes et pré enseignes, et tirant le bilan de la concertation**

**Jean-Claude GAUTHIER** présente le dossier.

### **EXPOSE :**

Par délibération en date du 13 février 2017, le conseil municipal a prescrit la révision du règlement local de publicité, des enseignes et pré enseignes (RLP), à appliquer sur la totalité du territoire communal, a défini les objectifs poursuivis et fixé les modalités de concertation.

Cette révision du RLP a pour objectifs :

- d'adapter le règlement local de publicité à la nouvelle réglementation.
- de maintenir la protection des grands axes urbains.
- de renforcer l'attractivité de l'ensemble du territoire de la commune et la qualité de vie sur l'ensemble des quartiers.
- de diminuer, comme auparavant, la densité des publicités et pré enseignes en admettant seulement un dispositif par unité foncière.
- d'uniformiser l'aspect des enseignes scellées au sol ou sur support et de réduire leur nombre et leur surface, et leur positionnement dans le cas des immeubles d'habitation avec RDC commercial.
- de réduire la taille, le nombre, la surface des publicités et pré-enseignes pour limiter leur impact dans le tissu urbain arbreslois (4m<sup>2</sup> affiche et encadrement compris).
- de fixer les obligations et modalités d'extinction de la publicité lumineuse, comme exigé par l'article R. 581-35 du code de l'environnement. Et de limiter l'impact des enseignes numériques sur le cadre de vie.

Lors de la séance du 18 décembre 2017, le conseil municipal a débattu des orientations générales et le projet de RLP.

Deux réunions techniques incluant les personnes publiques associées, les professionnels de l'affichage, les associations locales ont eu lieu les 18 septembre et 6 novembre 2017.

Une réunion publique sur la procédure et le règlement a eu lieu le 9 mars 2017.

Le projet de RLP a été élaboré, conformément aux obligations légales, en concertation avec les habitants, les associations locales, les professionnels de l'affichage et toutes les personnes intéressées. Le bilan de cette concertation est annexé à la présente délibération.

Le projet de règlement local de publicité, des enseignes et pré enseignes (rapport de présentation, règlement et annexes graphiques) a été arrêté en date du 14 mai 2018, de même, un bilan de la concertation a été dressé.

Les personnes publiques associées ont été consultées le 23 mai 2018, conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 et du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L.581-14-1 du code de l'environnement, la commission départementale de la nature, des sites et des paysages a été consultée en date du 12 septembre 2018. La séance présidée par le Préfet s'est déroulée le 12 octobre 2018.

L'enquête publique conjointe (modification n°2 du PLU et la révision du RLP) s'est déroulée du 7 janvier 2019 au mardi 12 février 2019 inclus.

Le commissaire enquêteur a présenté à la commune le 14 février 2019 son procès verbal de synthèse. Une réponse lui a été rendue le 28 février. Le commissaire a rendu ses conclusions motivées et un avis favorable sur les 2 procédures (modification n°2 du PLU et la révision du RLP) en date du 8 mars 2019.

La commission urbanisme a été réunie le 7 mai 2019 afin de prendre connaissance des remarques émises lors de l'enquête publique conjointe.

Concernant la révision du RLP, deux observations ont été émises par le public durant l'enquête, une observation émise sur le registre déposé en mairie et une observation consignée sur le registre dématérialisé.

**Observation émise par Monsieur Jérôme LAURENT sur le registre « papier »,** qui considère que les contraintes imposées l'empêchent de spécifier ses activités sur son enseigne de magasin, introduisant un biais vis-à-vis de ses concurrents locaux, et demande que ces contraintes soient identiques sur tout le territoire de la commune.

⇒ **Réponse de la commune :** il n'est pas interdit de spécifier les activités sur les enseignes de magasin, qui sont par ailleurs contraintes en surface et en forme mais ne sont pas limitées au nom de l'acteur économique. Il est également rappelé qu'aux abords des monuments historiques des exigences spécifiques sont imposées à tous les acteurs œuvrant à l'intérieur de ces périmètres délimités, en application du code de l'urbanisme.

**Observation émise par Monsieur Sébastien PERRAS sur le registre dématérialisé,** qui considère que l'affichage actuel mis en place rue Gabriel Péri, outre la nuisance visuelle, est source potentielle d'accidents sur un axe à circulation dense.

⇒ **Réponse de la commune** : de manière générale, la révision du RLP prévoit davantage de contraintes, notamment sur la taille des dispositifs autorisés et en ce qui concerne plus précisément la rue Gabriel Péri, les murs pignons de cette voirie comprise dans le périmètre de protection des monuments historiques devront être exempts de dispositif publicitaire, à l'exception des murs pignons aveugles des parcelles AL79 et AL89, avec une limite à 3 m<sup>2</sup> pour ce qui concerne le mur pignon aveugle de la parcelle AL89. Un échancier de mise en conformité avec le nouveau RLP est également défini.

**Considérant** que le projet de modification du RLP tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé et annexé au PLU.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

**VU** le Code Général des Collectivité Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 103-2, L.123-6 et suivants, L.300-2 et R.123-12 et suivants

**VU** le Code de l'Environnement, et notamment ses article L. 581-1 et suivants

**VU** le règlement de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes sur la commune de L'Arbresle pris par arrêté en date du 7 juillet 2011,

**VU** le plan local d'urbanisme de L'Arbresle approuvé en date du 10 mars 2014, modifié en date du 15 février 2016,

**VU** la délibération du 13 février 2017 prescrivant la révision du RLP et fixant les modalités de concertations,

**VU** la tenue du débat sur les orientations générales et le projet de RLP lors de la séance du 18 décembre 2017,

**VU** le « porter à connaissance » des services de l'Etat en date du 5 mai 2017,

**VU** la délibération arrêtant le projet de règlement de publicité, des enseignes et préenseignes en date du 14 mai 2018

**VU** le bilan de la concertation, annexé à la délibération du 14 mai 2018,

**VU** les avis favorables des personnes publiques associées,

**VU** l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des sites et des paysages en date du 26 novembre 2018,

**VU** l'arrêté 27/18 en date du 12 décembre 2018 prescrivant l'enquête publique conjointe concernant la modification n°2 du PLU et la révision du RLP,

**VU** l'avis favorable du Commissaire enquêteur en date du 8 mars 2019,

**CONSIDERANT** qu'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement local de publicité, des enseignes et pré enseignes suite à l'enquête publique conjointe,

**VU** le règlement local de publicité, des enseignes et pré enseignes (rapport de présentation, orientations et objectifs, les documents graphiques et le règlement) annexé à la présente délibération,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DECIDE** d'approuver le règlement local de publicité, des enseignes et pré enseignes concernant l'ensemble du territoire de la commune de L'Arbresle tel qu'il a été présenté. Conformément aux articles R.151-3 et R.153-18 du Code de l'urbanisme le RLP approuvé sera annexé au plan local d'urbanisme.

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération qui sera notifiée aux personnes publiques associées évoquées aux articles L.123-7 et L.123-9 du Code de l'Urbanisme, et de mettre en œuvre toutes les mesures d'information, de publication et d'affichage nécessaires.

**PRECISE** que la délibération sera exécutoire à compter de la date de la dernière des mesures de publicité ci-après : réception en Préfecture, premier jour d'affichage en mairie, mention dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de RLP approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de L'ARBRESLE aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément à l'article L 123.10 du Code de l'Urbanisme.

### **DECISION :**

**Ayant entendu l'exposé du rapporteur et après délibération, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, adoptent la présente délibération.**

### **DL-039-05-19 – Approbation du nuancier communal des teintes de façades et menuiseries**

**Sylvie DUPERRAY BARDEAU** présente le dossier.

### **EXPOSE :**

Une étude sur le nuancier communal des teintes de façades et menuiserie a été commandée auprès du CAUE (Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement) du Rhône et de la Métropole. Cette étude menée par Thierry SAUNIER, l'architecte-conseil du secteur a débuté le 19 mai 2017 et s'est achevée le 23 avril 2018. Les associations Maisons Paysannes du Rhône et les Amis du Vieil Arbresle ont été conviées à y participer.

Les commissions patrimoine et urbanisme ont été parties prenantes. De plus la technicienne de l'UDAP (unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine) du Rhône, Lamiae CHAHDI a participé à chacune des sept réunions.

Le nuancier communal est à la fois un précieux outil pour la commune, désireuse de préserver sa spécificité, et également un guide pour les habitants, leur permettant, dans le dialogue avec la municipalité d'effectuer un choix de coloration pour leur habitation qui reste personnel et en accord avec le paysage environnant.

Tout en permettant une liberté de choix à l'échelle individuelle, le nuancier communal des teintes de façades et de menuiseries participe de la garantie de la préservation d'une unité à l'échelle de la collectivité.

Considérant que le nuancier des teintes de façades et menuiseries tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé et à être annexé au plan local d'urbanisme.

**Jean-Louis MAHUET** : « *Est-ce que ce nuancier sera disponible sur le site de la commune ?* »

**Jean-Claude GAUTHIER** : « On va essayer de le faire ».

**Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le nuancier des teintes de façades et menuiseries et de l'annexer au plan local d'urbanisme.**

**DECISION :**

**Ayant entendu l'exposé du rapporteur et après délibération, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, adoptent la présente délibération.**

**VI – ENVIRONNEMENT**

**DL-040-05-19 – Vœu de soutien au mouvement « nous voulons des coquelicots »**

**José DOUILLET** présente le dossier.

**EXPOSE :**

L'Association « Nous voulons des coquelicots », créée à la fin de l'été 2018, est initialement un groupe de bénévoles, composé d'une quinzaine de personnes.

Ce collectif a dressé un constat très alarmant sur la qualité de l'air, des sols et de la biodiversité dans notre pays, mettant en cause les pesticides.

Un appel a ainsi été lancé pour l'interdiction de tous les pesticides de synthèse et plus de 580 000 personnes ont déjà été signataires de cet appel.

Il est rappelé que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la loi interdit l'utilisation des produits phytosanitaires chimiques pour l'ensemble des collectivités locales sur les espaces publics.

La Commune de l'Arbresle est très engagée depuis plusieurs années dans la démarche « zéro phyto ». Le plan de désherbage a été validé en mai 2012, ainsi que la mise en place d'une gestion différenciée des espaces verts ;

- Les aires de jeux et parcs sans produits phytos depuis début 2013 avec une réduction de ceux-ci dans les massifs et voiries ;
- Mi 2013 : récupération des missions de désherbage des voiries communautaires ;
- Septembre 2013 : engagement dans la charte régionale d'entretien des espaces publics « objectif zéro pesticide dans nos villes et villages ».
- 2014 : évaluation pour la charte zéro pesticide (niveau 1) ;
- Début 2015 : voiries et cimetières sans produits phytos et obtention du label une fleur « Villes et villages fleuris » en mars 2015 (dont de nombreux critères développement durable) ;
- Juillet 2015 : évaluation pour la charte zéro pesticide (niveau 2) et acquisition de premiers matériels alternatifs ;
- Septembre 2016 : bétonnage des inter-tombes et tests d'engazonnement des allées du cimetière en 2017 pour un enherbement de celui-ci en 2018 par hydromulching.



- Acquisition d'un désherbeur thermique (Ripagreen) fin 2018 pour une phase test zéro phyto total au cimetière et sur le terrain d'honneur en 2019.

6 années auront été nécessaires pour obtenir ces résultats avec la formation et l'implication de nos personnels techniques à de nouvelles méthodes et organisation du travail.

Un soutien financier précieux de nos partenaires (région, SYRIBT, Agence de l'eau) pour l'achat et l'utilisation des matériels alternatifs ainsi qu'un engagement et un soutien des élus ont favorisé le développement de ces actions.

La communication à la population de notre démarche est primordiale, informer, expliquer, inciter et convaincre par nos supports municipaux, par nos actions et projets mis en place (semaines de l'Environnement, charte d'éco exemplarité, jardins partagés...).

Nous avons aussi largement participé et accompagné les communes de notre territoire à adopter notre démarche et partager nos expériences et savoir-faire.

Nos habitants sont de plus en plus nombreux à être sensibilisés et convaincus au fait que celle-ci préserve à la fois la santé et contribue à la préservation de notre environnement.

Les rassemblements initiés par l'Association « nous voulons des coquelicots » tous les 1ers vendredis de chaque mois pour inciter et expliquer à notre population les dangers des produits phyto sanitaires sont organisés à l'Arbresle depuis novembre 2018.

**Pierre-Jean ZANNETTACCI :** « *La Commune et la Communauté de Communes sont très engagées sur le sujet mais il est très important de marquer politiquement ce soutien. Le combat continue à ce niveau-là.* »

**José DOUILLET :** « *Ça va dans le sens de la démarche que nous avons entreprise depuis des années et à laquelle on ne peut qu'adhérer en incitant la population à faire de même. Merci à Thierry MERCIER qui a proposé ce vœu.* »

**Pierre-Jean ZANNETTACCI :** « *La population est de plus en plus sensibilisée. Je l'ai notamment remarqué dans le cadre du marché de l'environnement. De véritables questions sont posées et c'est bien.* »

**Afin de renforcer la position volontariste de notre commune en la matière, il est proposé aux membres du Conseil municipal de soutenir le mouvement « nous voulons des coquelicots », en rejoignant l'appel lancé pour l'interdiction de tous les pesticides de synthèse et d'inciter la population à utiliser des alternatives à ces produits.**

### **DECISION :**

**Ayant entendu l'exposé du rapporteur et après délibération, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, adoptent la présente délibération.**

## VII – SCOLAIRE

### DL-041-05-19 – Règlement du restaurant scolaire : augmentation des tarifs au 1<sup>er</sup> septembre 2019

Pierre-Jean ZANNETTACCI présente le dossier.

#### EXPOSE :

Le marché de fourniture de repas contracté avec la société ELIOR prévoit une révision du prix au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année. La dernière augmentation appliquée en septembre 2018 par le prestataire s'élevait à 1.01%.

Lors de la commission scolaire du 9 mai 2019, il a été proposé de répercuter le pourcentage d'augmentation appliqué par ELIOR sur le tarif appliqué aux familles, soit 1% d'augmentation des repas maternelles, primaires et adultes à compter du 2 septembre 2019.

#### A compter du 2 septembre 2019

Prix repas						
	Maternelle		Primaire		Adulte (tarif unique)	
	Anciens tarifs au 01/01/2018	Nouveaux tarifs	Anciens tarifs au 01/01/2018	Nouveaux tarifs	Ancien tarif au 01/01/2018	Nouveau tarif
<b>Tranche 1</b> QF ≤ 230	2.03 €	2.05 €	2.22 €	2.24 €	4.82 €	4.87 €
<b>Tranche 2</b> 231 ≤ QF ≤ 310	2.26 €	2.28 €	2.50 €	2.53 €		
<b>Tranche 3</b> 311 ≤ QF ≤ 380	2.55 €	2.58 €	2.79 €	2.82 €		
<b>Tranche 4</b> 381 ≤ QF ≤ 540	2.84 €	2.87 €	3.14 €	3.17 €		
<b>Tranche 5</b> 541 ≤ QF ≤ 765	3.20 €	3.23 €	3.51 €	3.55 €		
<b>Tranche 6</b> 766 ≤ QF ≤ 1150	3.57 €	3.61 €	3.93 €	3.97 €		
<b>Tranche 7</b> QF ≥ 1151	3.93 €	3.97 €	4.31 €	4.35 €		
<b>Hors commune</b>	5.10 €	5.15 €	5.24 €	5.29 €		

**Pierre-Jean ZANNETTACCI :** « L'utilisation du nouveau logiciel portail famille nous oblige aussi à modifier l'horaire : la veille avant 9h30 pour les inscriptions et désinscriptions ».

**Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir adopter le règlement du restaurant scolaire présenté.**

**DECISION :**

**Ayant entendu l'exposé du rapporteur et après délibération, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, adoptent la présente délibération.**

**VIII – VIE ASSOCIATIVE**

**DL-042-05-19 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Commerçants et Artisans du Pays de L'Arbresle (CAPA) dans le cadre de l'organisation de la « Fête de L'Arbresle »**

Aline CLAIRET présente le dossier.

**EXPOSE :**

L'Association Commerçants et Artisans du Pays de L'Arbresle (CAPA) organise une manifestation : « la Fête de L'Arbresle », visant à animer le centre-ville de la commune, le samedi 29 juin 2019.

Diverses animations seront proposées dans le cadre de cet évènement : musicales, à destination des enfants (carrousel, lecture de contes, jeux divers), ainsi qu'une exposition de véhicules anciens.

Le coût supporté par l'association est d'environ 2 000 €.

**Il est proposé au Conseil municipal de soutenir l'organisation de la manifestation « la Fête de L'Arbresle » par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'Association Commerçants et Artisans du Pays de L'Arbresle (CAPA).**

**DECISION :**

**Ayant entendu l'exposé du rapporteur et après délibération, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, adoptent la présente délibération.**

**DL-043-05-19 – Répartition des subventions aux clubs sportifs arbreslois**

Aline CLAIRET présente le dossier.

**EXPOSE :**

La commission municipale des sports et de la vie associative s'est réunie le mardi 30 avril 2019 pour étudier la répartition des subventions aux clubs sportifs arbreslois.

La proposition faite par le Comité Directeur de l'OMS a retenu toute l'attention de la commission et a été approuvée :

## Proposition de répartition de la subvention Municipale pour la saison 2019

<b>Montant de la subvention :</b>	<b>44 010,00 €</b>
-----------------------------------	--------------------

OMS			SUBVENTIONS CLUBS									
	N° SIRET		CLUB	N° SIRET	Calculée	2018 calculée	variation	soit	pénalité	Versée	Subvention par Arbreslois	
Fond de réserve calculé		1 320,30 €	ABC	434 071 502 00026	926,19 €				20,0%	740,96 €	28,07 €	
Fond de réserve après pénalité		1 505,54 €	AïKIDO	802 555 144 00012	280,00 €	300,00 €	-20,00 €	-6,7%		280,00 €	31,11 €	
Fonctionnement		1 328,93 €	BA	802 595 868 00018	280,00 €	300,00 €	-20,00 €	-6,7%		280,00 €	140,00 €	
<b>Total</b>	<b>501 766 182 00015</b>	<b>2 834,47 €</b>	BCA	779 656 230 00017	5 584,40 €	6 296,41 €	-712,02 €	-11,3%		5 584,40 €	71,59 €	
<b>SUBVENTIONS FORFAITAIRES</b>			CAP	410 125 298 00019	841,79 €	724,27 €	117,53 €	16,2%		841,79 €	38,26 €	
			CHA	430 366 682 00010	1 365,48 €	1 298,16 €	67,33 €	5,2%		1 365,48 €	21,34 €	
			DSF	790 300 339 00013	364,20 €	505,45 €	-141,25 €	-27,9%		364,20 €	24,28 €	
			EOL	434 922 639 00019	1 395,60 €	1 197,61 €	197,99 €	16,5%		1 395,60 €	46,52 €	
			FCPA	439 303 355 00010	11 314,92 €	10 421,40 €	893,52 €	8,6%		11 314,92 €	63,93 €	
			GALA	484 247 697 00028	4 029,67 €	3 646,33 €	383,35 €	10,5%		4 029,67 €	53,73 €	
			GYM_LOISIRS	404 343 642 00025	280,00 €	300,00 €	-20,00 €	-6,7%		280,00 €	20,00 €	
			HBCPA	779 656 214 00011	6 833,95 €	8 141,05 €	-1 307,10 €	-16,1%		6 833,95 €	88,75 €	
			JCA	433 448 370 00018	770,81 €	574,74 €	196,07 €	34,1%		770,81 €	18,35 €	
			KFTLA	790 548 085 00010	408,80 €	300,00 €	108,80 €	36,3%		408,80 €	13,19 €	
MJC	779 656 321 00048	1 025,89 €	345,63 €	680,27 €	196,8%		1 025,89 €	20,94 €				
TCA	517 479 044 00011	1 709,64 €	1 484,67 €	224,97 €	15,2%		1 709,64 €	34,19 €				
UA	779 656 404 00018	2 149,41 €	2 983,00 €	-833,60 €	-27,9%		2 149,41 €	12,50 €				
			<b>TOTAL SUBVENTIONS :</b>			<b>44 010,00 €</b>						<b>44 010,00 €</b>

**Pierre-Jean ZANNETTACCI :** « Pour information, dans la liste n'apparaît plus le Club de Rugby qui a changé de nom : le Rugby Club du Pays de L'Arbresle et qui s'est domicilié à Fleurieux Sur L'Arbresle. N'étant plus Club sportif arbreslois, il ne peut plus bénéficier d'une subvention de la commune ».

**Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver la grille de répartition des subventions aux clubs sportifs arbreslois pour l'année 2019 telle que proposée ci-dessus.**

### DECISION :

**Ayant entendu l'exposé du rapporteur et après délibération, Aline CLAIRET ne prenant pas part au vote, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des votants, adoptent la présente délibération.**

**DL-044-05-19 – Approbation de l'attribution d'une subvention à l'Amicale des Chasseurs de L'Arbresle**

Aline CLAIRET présente le dossier.

**EXPOSE :**

Suite au dossier de demande de subvention reçu en mairie et après étude des informations complémentaires fournis par l'Amicale des Chasseurs de L'Arbresle, la Commission vie associative, réunie le 30 avril, propose d'accorder l'attribution d'une subvention de 153 € pour l'année 2019.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement de cette subvention à l'Amicale des Chasseurs de L'Arbresle.**

**DECISION :**

**Ayant entendu l'exposé du rapporteur et après délibération, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, adoptent la présente délibération.**

**X -QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS**

✓ **Dates à retenir**

**Pierre-Jean ZANNETTACCI :**

*« - mardi 18 juin 2019 à 20h30 : Conseil municipal exceptionnel qui traitera de sujets sur lesquels il est nécessaire de voter avant le 30 juin et qui sont en lien avec la CCPA. Le premier sujet est la compétence eau. La loi NOTRe fait obligation aux Communautés de Communes de prendre la compétence eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2020 mais les Communes ont la possibilité de ne pas transférer sous certaines conditions de vote. Le principe est que nous allons avoir en communauté de communes une dernière présentation le 23 mai du cabinet d'études que nous avons missionné pour travailler sur la problématique relative à la gestion de l'eau potable à l'échelle du territoire. En fonction de cela, les communes seront appelées à délibérer, si elles le souhaitent, à empêcher ce transfert de droit au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la communauté de communes. S'il n'y a pas de délibération, l'accord de la Commune est réputé favorable. Ce point est important car je rappelle que la commune de L'Arbresle bénéficie d'une gestion de l'eau en régie directe depuis très longtemps. Cela permet de proposer à la population des tarifs sur l'eau très intéressants, au plus bas.*

*Nous aurons aussi à nous prononcer sur la répartition des sièges en conseil communautaire car avant toute élection, il faut que la Communauté de Communes valide la répartition des sièges. C'est important car il y a un système de fléchage sur les élections municipales et on a besoin de savoir quelle est la dotation de chaque commune en matière de sièges. Pour la CCPA, le nombre de conseillers communautaires est arbitrairement fixé à 34 car nous sommes dans une strate de population entre 20 000 et 40 000 habitants.*

*Nous avons la possibilité de déroger à ce droit commun en montant un accord local, c'est-à-dire que les Communes se mettent d'accord, avec des règles néanmoins précises, sur une répartition différente et surtout pour faire augmenter le nombre de conseillers communautaires de 25 %. Ceci amènerait un total de conseillers communautaires à 43, auquel s'ajoutent 3 sièges de droit revenant forcément aux toutes petites communes qui, dans le tour de répartition des sièges à la population, ne seraient pas servies. Il faut que chaque commune ait au moins un siège. Donc pour rester dans la configuration actuelle, soit 46 conseillers communautaires, il faut faire voter un accord local, lequel sera voté en conseil communautaire et une proposition sera faite aux communes. Ces dernières devront délibérer sur cet accord local avant le 30 juin 2019. Si on ne délibère pas sur ce sujet, nous sommes considérés comme favorables à la répartition de droit commun.*

*Un troisième point est une motion que je souhaiterais qu'on puisse faire voter en soutien aux services locaux de proximité et en particulier aux services de santé qui sont terriblement attaqués en ce moment, on en a l'illustration avec l'hébergement du centre périnatal.*

*- Le 08 juillet 2019 : conseil municipal au cours duquel sera voté le RIFSEEP qui correspond au nouveau dispositif de régime indemnitaire du personnel municipal qui va devenir obligatoire.*

*- Visite et inauguration du nouveau centre technique municipal. Je souhaiterais avoir votre accord sur une proposition effectuée par les services techniques de la ville qui voudraient que ce nouveau centre technique municipal puisse porter le nom de René GRUMEL. Il a travaillé avec eux pendant 18 ans et les services ont été très affectés par la situation. Ce serait l'occasion de baptiser ce centre technique au nom de René GRUMEL au regard de tout le travail qu'il a fait, notamment en voirie. Est-ce que vous êtes d'accord ? On le validera par une proposition officielle de délibération. L'inauguration pourra avoir lieu tout début septembre. On peut organiser une visite, ça fera plaisir aux services municipaux, un samedi matin de préférence. Je consulte les services et on fera une visite d'ici fin juin »*

### **✓ Marché de l'Environnement**

**José DOUILLET :** « *Petit bilan du marché de l'environnement : tout s'est bien passé. Beaucoup de succès le samedi avec la Gratifieria. Malgré la petite demi-heure de pluie, il a globalement fait beau temps et une bonne fréquentation, beaucoup d'animations. Nous remercions nos services municipaux, la Police intercommunale, les services communautaires et toutes les bonnes volontés : élus, citoyens, associations... qui nous ont aidé à réaliser le succès de cet évènement.*

*Dans le cadre des semaines de l'environnement :*

- le 21 mai de 14h00 à 16h00, le lycée Thimonnier organise un ramassage de déchets dans L'Arbresle avec une calèche tirée par un cheval de trait ;*
- le 21 mai à 18h00, il y a aussi à la ressourcerie du Pays de L'Arbresle, un relooking de meubles avec la MFR La Palma ;*
- vendredi 24 mai 2019 à 20h30 : projection gratuite du film « après demain » au cinéma de Sain Bel « le Strapontin » ;*
- samedi 25 mai 2019 à 8h45 : visite d'énergies partagées organisée par Graines d'écologie ;*



- *mardi 28 mai 2019 à 14h00 : visite guidée de la nouvelle déchèterie de Fleurieux-Sur-L'Arbresle ;*
- *mercredi 12 juin 2019 : opération chasse nature habituelle avec le centre de loisirs de la MJC / EMS ;*
- *samedi 22 juin 2019 de 10h00 à 12h00 : visite guidée du val des Chènevrières au Bigout avec l'Association des Amis du Vieil Arbresle et le SYRIBT pour présenter cet espace »*

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** : *« l'inauguration de cet espace est prévue par la CCPA le vendredi 12 juillet 2019 ».*

**Hervé MAZUY** : *« Est-ce qu'on pourrait avoir un récapitulatif des dates car tu en as donné pas mal et c'est intéressant ».*

**José DOUILLET** : *« Tout est dans le fascicule ».*

**Hervé MAZUY** : *« Oui mais je ne l'ai pas eu ».*

✓ **Spectacle mutualisé**

**Sylvie DUPERRAY BARDEAU** : *« Je vous informe que le 25 mai prochain, il y aura le dernier spectacle mutualisé de la saison culturelle à Bully : le Big Band ».*

✓ **Elections européennes**

**Pierre-Jean ZANNETTACCI** : *« Le 26 mai 2019 auront lieu les élections européennes et il est important de mobiliser les gens. Il faut venir voter. Pour ceux qui veulent s'inscrire pour la tenue d'un bureau de vote, il n'est pas trop tard, vous pouvez encore le faire, nous sommes en grande difficulté pour assurer les permanences des bureaux de vote. C'est vrai que c'est la fête des mères mais il est important de se mobiliser si vous avez un peu de temps, d'autant qu'en tant qu'élus, cela fait aussi partie de nos engagements ».*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Pierre-Jean ZANNETTACCI,  
Maire

